

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Convocation du 12 mai 2026, affichée le 12 mai 2026.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 (plus cinq procurations).

Le 18 mai 2026 à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Arnaud GUINARD, Maire.

Présents : Arnaud GUINARD ; Pascale GOGUET, Manuel DE OLIVEIRA, Rozenn COTTO, Ludovic ÉPAILLARD, Roseline MESMIN, Frédéric GRASBON (adjoints) ; Armel LEMETAYER, Christine ROUSSIN, Hervé CHILOU, Solen LE DEUN, Jean-Christian PERROCHEAU, Thierry ROLLAND, Valérie CLÉMENT, Anne LE BIHAN-RAVARY, Géraldine DANDO, Aude BAREL, Louis TALLENDIER, Catherine DESCAMPS, Laurent BEUCHET, Valérie ÉTIENNE, Philippe BARDEL (à partir de 19h50), Mohamed EL YAZIDI.

Absents ayant donné procuration : Lydie GUIHARD (procuration à Rozenn COTTO), Erwan LE VAILLANT (procuration à Pascale GOGUET), Vincent HARDÉ (procuration à Aude BAREL), Anaïs JAMES (procuration à Géraldine DANDO).

Secrétaire de séance : Frédéric GRASBON.

ORDRE DU JOUR

◆ **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026**

◆ **Délibérations**

- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs - Etablissement de la liste de contribuables proposés aux fonctions de commissaires
- Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs - Etablissement de la liste de contribuables proposés aux fonctions de commissaires
- Désignation d'un Correspondant Défense
- Modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité
- Constitution d'un groupe de travail pour la mise en place de la future médiathèque augmentée
- Prolongation de l'adhésion de la Commune au CAU 35
- Dotations et subventions scolaires à caractère social pour l'année 2026
- Contribution de la Communaux frais de fonctionnement de l'école Saint-Martin (École en contrat d'association avec l'État)
- Contrat d'Engagement Éducatif
- Avenant à la convention relative au dispositif "sortir"! pour 2026

◆ **Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

◆ **Informations et questions diverses**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à valider le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 avril dernier. Celui-ci est adopté à l'unanimité des votants (deux abstentions).

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs – Établissement de la liste de contribuables proposés aux fonctions de commissaires	DELIBERATION N° 2026-059
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Arnaud GUINARD, Maire.

En application du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 2 000 habitants, cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est celle du mandat des membres du Conseil municipal.

La CCID a pour rôle principal de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Par ailleurs, depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des membres de la CCID est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), les commissaires proposés doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les membres du Conseil municipal trouveront ci-dessous une proposition de liste de contribuables proposés aux fonctions de commissaires de la CCID de Romillé.

1	M.	AUBERT	Serge	20/10/1960	16 LA PLÉRIE
2	M.	BAUDRIER	Pierre	26/05/1947	34 L'HOTELLERIE
3	MME	BEC	Aline	26/04/1973	3 RUE RENÉ DUMONT
4	M.	BEDFERT	Sylvain	08/01/1990	7 LA VILLE CHAPELLE
5	MME	BERRÉE	Sylvie	22/06/1967	25 LA LECTAIS
6	M.	BÉTHUEL	Léon	19/07/1952	6 LE PLACIS ROUAULT
7	MME	BRETON	Marie-Thérèse	09/02/1954	13 RUE DU PRÉ GONEL
8	M.	CHESNEL	Jean-Yves	12/11/1968	13 LA VILLE FERRÉ
9	MME	CHEVILLON	Marie-Claude	05/03/1953	96 LE PETIT BOIS
10	M.	CORVAISIER	Jean-François	13/03/1980	34 LA BARRE
11	MME	DANRÉE	Simone	19/12/1948	4 LES COUETTES
12	MME	FOISNEL	Pascale	17/07/1961	84 BIARDEL
13	MME	GAILLARD	Maryline	21/03/1960	22 LE CHAMP ROUATARD
14	MME	GICQUEL	Caroline	08/03/1982	1 LES FROTZ
15	MME	GOHIN	Agnès	23/03/1973	25 LE BEAU CHENE
16	MME	GROUJAZEL	Brigitte	03/10/1958	19 LA GOHÉRIE
17	M.	GUÉRIN	Hervé	20/01/1957	32 LA HAUTE PIGEONNAIS
18	M.	GUINARD	Bernard	19/10/1946	7 PLACE EUGÈNE GUILLEVIC
19	M.	GUINARD	Sylvain	16/05/1984	4 BON ESPOIR
20	MME	JAN	Carole	21/06/1968	46 LE PRÉ BUSNEL
21	M.	JUMELAIS	David	05/09/1968	2 LE CHESNAY
22	M.	LECHAUX	Patrick	26/08/1961	88 BIARDEL
23	M.	LEMAITRE	Philippe	21/01/1965	38 LAUNAY VAUDOISE
24	M.	LEMÉTAYER	Armel	12/07/1956	2 LE FAIL
25	MME	LORRET	Gavenaille	25/10/1972	28 LA RAHINETTE
26	MME	MASSARD	Milania	28/06/1986	11 LA BRAUDIERE
27	M.	MORIN	Loïc	01/10/1958	16 BIS RUE DE GALERNE
28	M.	PIEL	Loïc	10/12/1963	10 LES COUETTES
29	MME	ROULLÉ	Michelle	30/09/1954	18 LA FOSSE LOUVIERE
30	M.	TOXÉ	Jean	11/04/1952	11 BIS LA DOUETTIÈRE
31	M.	VERDYS	René	16/11/1958	13 BIS RUE DE GALERNE
32	MME	VILBOUX	Marie-Françoise	07/12/1963	14 BIS RUE DE GALERNE

Le Conseil municipal est invité à valider cette proposition.

M. Mohamed EL YAZIDI demande sur quels critères les personnes proposées ont été retenues. M. le Maire fait savoir qu'outre les éléments mentionnés dans le corps de la délibération, la bonne connaissance de la commune a été un critère déterminant dans le choix desdits contribuables.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs – Établissement de la liste de contribuables proposés aux fonctions de commissaires

DELIBERATION N° 2026-060

Rapporteur : M. Arnaud GUINARD, Maire.

L'article 1650-A du CGI prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels.

La CIID peut être amenée à donner son avis sur les coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La CIID est composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires et suppléants en nombre égal (10 titulaires et 10 suppléants) sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants), dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de ses communes membres par voie de délibération des Conseils municipaux.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) soient équitablement représentées.

Par ailleurs, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Afin de constituer la CIID, chaque commune de Rennes Métropole pourra proposer au maximum trois contribuables :

Les membres du Conseil municipal trouveront ci-dessous une liste de trois candidats à soumettre à Rennes Métropole pour figurer sur la liste des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants, à établir par cette dernière en vue de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Nom et Prénom du candidat proposé pour la CIID	Adresse postale (rue, code postal et commune)
Mme Pascale GOGUET	42 Toulan – 35850 ROMILLÉ
M. Armel LEMETAYER	2 Le Fail – 35850 ROMILLÉ
M. Hervé GUÉRIN	32 La haute Pigeonnais – 35850 ROMILLÉ

Le Conseil municipal est invité à valider cette proposition.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Désignation d'un Correspondant Défense	DELIBERATION N° 2025-061
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Arnaud GUINARD, Maire

Depuis une circulaire du 26 octobre 2001, et dans l'objectif de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, les communes sont invitées à nommer un « correspondant défense », pris parmi les membres du Conseil municipal.

Cette personne, désignée par délibération du Conseil municipal sur proposition du Maire, a pour missions principales :

- d'informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- de sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- d'animer des actions locales sur ces enjeux (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants, etc...).

Pour la mise en œuvre de ses actions, le « correspondant défense » est accompagné par un délégué militaire départemental, officier supérieur des armées en charge du lien entre les armées et la Nation.

Il est précisé la volonté récente de l'État, compte tenu du contexte actuel de tensions internationales accrues et de menaces évolutives, de valoriser et de moderniser la fonction du « correspondant défense ». Une mission parlementaire conduite par le député DIVE a ainsi été menée en début d'année, et devrait se traduire concrètement dès les semaines à venir par des mesures renforcées d'animation du réseau et de développement des outils dédiés à la fonction.

M. le Maire propose au Conseil municipal de désigner M. Erwan LE VAILLANT, conseiller municipal, sur les fonctions de Correspondant Défense pour la Commune de Romillé.

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir approuver cette proposition.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

FINANCES - PERSONNEL

Modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité

DELIBERATION N° 2025-062

Rapporteur : M. Ludovic EPAILLARD, Adjoint délégué aux finances et au personnel

Mme Magali ROSSI, agente de l'Unité Citoyenneté de la Collectivité, et actuellement titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est mutée à St-Malo Agglomération au 1^{er} juin 2026. Une procédure de recrutement a donc été mise en œuvre pour remplacer l'intéressée, ouverte à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (étant rappelé que les recrutements sur le premier grade de ce cadre d'emploi se font sans concours). À l'issue de la procédure, il est envisagé de recruter M. Aydson MARLU sur l'emploi laissé vacant par Mme ROSSI. Ce dernier n'étant à ce jour pas fonctionnaire, il pourra être nommé, à compter du 1^{er} juin 2026, fonctionnaire stagiaire pour un an sur le grade d'adjoint administratif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter pour cela la nécessaire modification du tableau des effectifs communaux.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder en même temps à la fermeture de deux emplois ouverts dans ce tableau mais définitivement vacants aujourd'hui à la suite des promotions obtenues par leurs précédents détenteurs.

Le Conseil municipal est invité à procéder aux modifications suivantes au tableau des emplois permanents de la Collectivité :

Emplois à créer :

Filière	Catégorie	Grade	Durée emploi	Date d'effet
Administrative	C	Adjoint administratif	35	01/06/2026

Emplois à supprimer :

Filière	Catégorie	Grade	Durée emploi	Date d'effet
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35	01/06/2026
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35	01/06/2026
Technique	C	Agent de maîtrise	35	01/06/2026

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

SPORTS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

Arrivée de M. Philippe BARDEL.

Constitution d'un groupe de travail pour la mise en place de la future médiathèque augmentée	DELIBERATION N° 2026-063
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Arnaud GUINARD, Maire et Mme Géraldine DANDO, Conseillère municipale déléguée à la Culture

Les ordres de service prescrivant le démarrage des travaux de construction de la médiathèque augmentée ont été donnés à effet du 7 avril dernier. Ces travaux devraient concrètement commencer début juin, c'est-à-dire une fois terminée la période de préparation prévue dans les marchés. Ils seront exécutés en deux phases : la première, qui sera achevée vers la fin de l'année 2027, consistera en la construction d'un bâtiment neuf en extension de l'actuel bâtiment de l'Encrier, tandis que la seconde, qui sera réalisée dans la continuité, soit normalement dans le courant du 1^{er} semestre 2028, comprendra la rénovation de ce dernier. À la fin de l'année 2027, le bâtiment de l'Encrier devra donc être totalement vidé et son contenu -notamment des collections de la bibliothèque qui s'y trouve actuellement- transféré dans l'extension aménagée.

Outre le suivi de l'opération de construction et l'organisation du déménagement, tel qu'indiqué ci-dessus, d'autres chantiers seront à mener dans les prochains mois pour permettre l'ouverture au public du nouvel équipement -pour partie dès fin 2027/début 2028- dans des conditions fonctionnelles satisfaisantes : penser et mettre en œuvre l'aménagement intérieur du futur équipement (mobilier, collections, signalétique...), satisfaire à l'obligation du « 1% artistique » qu'impose cet investissement, équiper l'auditorium en matériel scénique, acquérir les outils informatiques indispensables pour le bon fonctionnement de l'équipement et la gestion des fonds documentaires, etc...

Il apparaît aujourd'hui, compte tenu notamment de la transversalité des enjeux, qu'aucune des commissions permanentes constituées par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 mars dernier n'est parfaitement appropriée pour suivre cet important dossier pour la commune.

C'est pourquoi, il est proposé la constitution d'un groupe de travail spécifique à ce sujet, en mode volontairement réduit pour lui permettre d'être efficace. Celui-ci pourrait être

co-présidé par M. le Maire et Mme Géraldine DANDO, conseillère municipale déléguée à la culture, et formé de 6 conseillers municipaux (5 de la majorité municipale et un de la minorité), auxquels s'adjoindront les agents concernés par le projet (DGS et les responsables des pôles Culture et Patrimoine). Ce groupe de travail pourra bien entendu être ponctuellement élargi à d'autres conseillers ou agents municipaux, voire même à des personnalités qualifiées extérieures, selon l'ordre du jour de ses réunions.

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir accepter la constitution de ce groupe de travail, puis à désigner ses membres élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Accepte** la constitution du groupe de travail proposé pour la mise en place de la future médiathèque augmentée.

- **Désigne** pour en faire partie, et outre M. le Maire et Mme Géraldine DANDO et les représentants des services concernés, les conseillers municipaux suivants : M. Hervé CHILOU, Mme Solenn LE DEUN, M. Thierry ROLLAND, Mme Aude BAREL, M. Philippe BARDEL.

M. Laurent BEUCHET expose que le groupe minoritaire aurait apprécié pouvoir disposer de deux représentants dans ce groupe de travail. M. le Maire l'entend, mais indique qu'il souhaitait un groupe volontairement resserré. Il précise cependant que M. BARDEL pourra bien entendu en cas d'absence se faire remplacer par l'un de ses colistiers lors de certaines réunions. Il rappelle également que ce groupe de travail pourra, selon l'ordre du jour de ses réunions, être élargi à d'autres conseillers ou agents municipaux, voire même à des personnalités qualifiées extérieures.

Concernant les travaux de construction de la future médiathèque, M. le Maire fait savoir que ceux-ci doivent concrètement commencer début juin. Il signale que de la renouée du Japon, une plante invasive particulièrement coriace, a malheureusement poussé sur la zone chantier depuis que cette dernière est dégagée. Elle va devoir être éliminée et transportée en décharge agréée, ce qui va entraîner un léger surcoût. M. le Maire fait également remarquer que les pierres issues de la déconstruction des immeubles précédemment construits sur le site sont en cours d'évacuation. Très peu de pierres étant en fait nécessaires pour le chantier de la médiathèque, un don a été fait, après appel aux personnes intéressées.

Mme Catherine DESCAMPS observe que l'objet annoncé du groupe de travail venant d'être constitué est surtout de préparer l'ouverture dans les meilleures conditions du futur équipement. Elle demande qui, par contre, va suivre les travaux ? Mme Pascale GOGUET indique que des réunions de chantier se tiennent tous les mardis après-midis, en présence de la maîtrise d'œuvre, des entreprises concernées, et de représentants de la maîtrise d'ouvrage (élus et agents). Il sera bien entendu rendu compte de l'avancement des travaux lors des réunions du groupe de travail précédemment formé, et celles des différentes commissions concernées par le projet. Par ailleurs, il est prévu d'organiser, une fois par mois environ, une visite du chantier avec la maîtrise d'œuvre et l'ensemble des élus intéressés. Tous les élus pourront prendre part à celle-ci.

URBANISME – LOGEMENTS - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

**Prolongation de l'adhésion de la Commune au
CAU35**

DELIBERATION N° 2026-064

Rapporteur : Mme Pascale GOGUET, adjointe déléguée à l'urbanisme et aux logements

Depuis 2021, la Commune adhère au service de Conseil en Architecture et Urbanisme proposé par le Département d'Ille-et-Vilaine (le CAU35). L'intérêt principal de celui-ci est d'offrir aux demandeurs d'autorisation d'urbanisme des communes adhérentes, un conseil architectural sur leur projet en amont du dépôt de leur dossier, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable (ces conseils sont fournis lors de permanences tenues par l'architecte-conseiller départemental, sachant qu'il n'y a pas de permanences organisées à Romillé).

Pour information, les coûts d'intervention de l'architecte-conseiller, à la charge de la Commune concernée, sont établis à la vacation (une vacation correspondant à une demi-journée soit 4 heures) dont le montant est de 65 €. Si l'intervention de l'architecte-conseiller dure moins longtemps que 4 heures, la participation se fait au prorata du temps passé.

La convention qui avait été conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune pour l'accès à ce service l'avait été pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. En début d'année, le Département a proposé de proroger, par voie d'avenant, d'une année supplémentaire cette convention, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter cette proposition et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant considéré.

Mme Pascale GOGUET précise les rôles respectifs de l'architecte conseil de Rennes Métropole, lequel vise surtout à éclairer les décisions des collectivités, et de l'architecte conseil du CAU35 qui, pour ce qui le concerne, accompagne avant tout les projets des particuliers. Pour Romillé, ce dernier est Mme Aude LE BAIL, qui dispose d'une agence à Bécherel.

M. Mohamed EL YAZIDI demande s'il pourrait être envisagé des permanences de l'architecte conseil du CAU35 à Romillé, sachant que le lieu le plus proche aujourd'hui semble être Le Rheu. Mme Pascale GOGUET indique que ce serait bien entendu l'idéal, mais qu'il n'y a hélas pas assez de demandes actuellement pour prévoir une telle permanence à Romillé. Elle propose donc que la communication locale concernant ce service soit renforcée.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

ENFANCE - AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Dotations et subventions scolaires à caractère social pour l'année 2026

DELIBERATION N° 2026-065

Rapporteur : Madame Roseline MESMIN, Adjointe déléguée à l'enfance, affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires

Les dotations allouées pour les fournitures aux écoles et les subventions scolaires à caractère social qui leur sont accordées (fournitures scolaires individuelles, sorties pédagogiques, classes de découverte, etc...) sont habituellement calculées en fonction du nombre d'élèves constaté à la dernière rentrée scolaire. En septembre 2025, les effectifs constatés étaient les suivants :

- École élémentaire publique 'Jean de la Fontaine' : **204 élèves**
- École maternelle publique 'Anne Sylvestre' : **156 élèves**

- École privée 'Saint Martin' : **153 élèves (57 maternelles et 96 élémentaires)**
Les montants suivants sont proposés pour l'année 2026 :

	Ecole privée St Martin	Ecole publique maternelle Anne Sylvestre	Ecole publique élémentaire Jean de la Fontaine
Dotation pour fournitures collectives et petits équipements		15,5€ par élève + 300€ par classe (6)	300€ par classe (9)
Sous-total		4218,00€	2700,00 €
Fourniture à usage individuel montant par élève	30€ par élève en maternelle 45,5€ par élève en élémentaire	30€ par élève	45,50€ par élève
Sous-total	6078,00€	4680,00 €	9282,00€ €
Sorties pédagogiques	15€ par élève	15 € par élève	15 € par élève
Sous-total	2295,00€	2340,00€	3060,00€

Le montant de la dotation pour fournitures sera versé, en ce qui concerne l'école privée, sous la forme d'une subvention forfaitaire à l'association de parents d'élèves. Pour ce qui est des écoles publiques, les dépenses correspondantes seront directement prises en charge par le budget communal.

Les dotations pour sorties scolaires et classes de découverte seront réglées :

- sur présentation de pièces justifiant la réalisation effective des actions et le nombre des élèves ayant participé ;
- sous la forme d'une subvention à l'association de parents d'élèves de l'école privée en ce qui concerne l'école Saint-Martin et d'une subvention aux coopératives scolaires pour les écoles publiques.

La dotation pour achats divers et fournitures collectives constitue le montant maximum des dépenses que les établissements scolaires publics pourront engager à ce sujet. Ces dépenses seront directement prises en charge par le budget communal. Elles sont par ailleurs prises en compte dans le calcul du coût de fonctionnement d'un élève du public, lequel permet de déterminer la dotation de fonctionnement forfaitaire versée annuellement à l'école privée sous contrat d'association Saint-Martin.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « enfance, affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires » réunis le 28 avril 2026

Le Conseil municipal est invité à adopter cette proposition.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Rapporteur : Madame Roseline MESMIN, Adjointe déléguée à l'enfance, affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires

Selon les termes de la convention passée à effet de la rentrée 2006, entre l'école privée Saint-Martin et la Commune de Romillé, relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de cette école placée sous contrat d'association avec l'Etat, la somme allouée à cette dernière est établie à partir du coût de fonctionnement, calculé pour les écoles publiques de la commune, multiplié par le nombre d'élèves domiciliés à Romillé scolarisés dans l'école.

Le coût par élève des écoles publiques de Romillé s'est élevé en 2025 à **1 485,61€** par enfant en maternelle et à **469,99 €** par enfant en élémentaire (contre, respectivement **1 409,45€** et **470,55 €** en 2024).

A la rentrée scolaire, le nombre d'élèves domiciliés à Romillé, scolarisés à l'école Saint-Martin, se chiffrait à **45** en classes maternelles et **78** en classes élémentaires.

La participation de la Commune pour 2026 aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint-Martin s'élève par conséquent à **66 852,45€** pour les élèves des classes maternelles et **36 659,22 €** pour ceux des classes élémentaires, soit un total de **103 511,67 €** (contre 99 178,25€€ l'an passé et 95 595,57 € en 2024).

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « enfance, affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires » réunis le 28 avril 2026 ;

Le Conseil municipal est invité à adopter cette proposition.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Rapporteur : Madame Roseline MESMIN, Adjointe déléguée à l'enfance, affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires

Par délibérations antérieures, et pour le bon fonctionnement de ses accueils de loisirs extrascolaires, le Conseil municipal a accepté le recrutement par la Commune de personnels d'animation sous Contrat d'Engagement Éducatif. À chaque fois, et la dernière fois le 19 mai 2025, il a précisé les conditions d'organisation et de rémunération de ces emplois.

Pour mémoire, le Contrat d'Engagement Educatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités. Ces contrats, de droit privé, font l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail, en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Néanmoins, certaines prescriptions minimales sont applicables comme la durée de travail et le repos, hebdomadaires ou quotidiens. Ce dernier, qui dans le Code du Travail doit être égal à au

moins 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures, peut être réduit ou supprimé. Auquel cas, un mécanisme de repos compensateur est organisé, qui doit être rémunéré ou pris à l'issue du séjour. La rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 4,3 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Étant donné l'évolution du SMIC horaire, il est proposé de revaloriser comme suit les conditions de rémunération des agents que la Commune recrutera à compter de ce jour sous Contrat d'Engagement Éducatif

Catégorie d'emploi	Journée (hors camps)		Journée camps	
	Rémunération actuelle	Rémunération future	Rémunération actuelle	Rémunération future
Directeur	132.00 €	134,00 €	95,00 €	97,00 €
Animateur titulaire du BAFA	118.00 €	120,00 €	85,00 €	87,00 €
Animateur stagiaire BAFA ou sans formation	93.00 €	95,00 €	73,00 €	75,00 €

Les personnels recrutés dans ces conditions, qui ne pourront disposer d'une période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures (soit le cas particulier des camps), bénéficieront d'un repos compensateur calculé comme suit :

	Camps de 3 jours	Camps de 4 jours	Camps de 5 jours
Nombre de jours de repos	1 jour	2 jours	3 jours
Période de prise de repos	Le repos est accordé à l'issue de l'accueil.	8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.	12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « enfance, affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires » réunis le 28 avril 2026

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** le Maire à recruter, pour le fonctionnement des accueils de loisirs organisés par la Commune, et pour la durée de son mandat, des personnels d'animation et de direction sous Contrat d'Engagement Éducatif, dans les conditions prévues par les articles L. 432-1 à L. 432-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **Doter** ces emplois des rémunérations telles qu'exposées ci-dessus.
- **Préciser** que ces dernières seront revalorisées suivant le même taux et à la même date que le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

SANTÉ - SOLIDARITÉ - SENIORS

Avenant à la convention relative au dispositif
« SORTIR ! » pour 2026

DÉLIBÉRATION N° 2025-

Rapporteur : Mme Rozenn COTTO, Adjointe déléguée à la santé, à la solidarité et aux seniors

Depuis 2020, la Commune, en lien avec l'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (l'APRAS) et Rennes Métropole expérimente le dispositif Sortir ! au bénéfice des habitants de son territoire.

Pour mémoire, « Sortir ! » est un outil déployé à l'échelle de Rennes Métropole, qui permet aux personnes aux ressources modestes d'accéder à prix réduit à des activités de loisirs, culturelles ou sportives, organisées dans la Métropole.

Le bilan des dernières années a montré l'intérêt de ce dispositif pour les romilléens : c'est pourquoi, il est proposé de poursuivre l'expérimentation en cours sur 2026.

Il est rappelé que le financement de Sortir ! est assuré par une contribution de la commune adhérente, à hauteur de 80 %, et de Rennes Métropole pour les 20 % restant. Au regard de l'utilisation effective du dispositif ces dernières années, le montant estimé de contribution de la Commune de Romillé pour l'année 2026 est de 2 000 €, et celle de Rennes Métropole de 500 €.

La conclusion d'un avenant à la convention de partenariat conclue avec l'APRAS et avec Rennes Métropole concernant ce dispositif est nécessaire pour formaliser l'engagement de la Commune sur l'année 2026.

Vu la délibération n° 2020-119 relative à l'adhésion de Romillé au dispositif « Sortir ! » ;

Vu la délibération n° 2025-045 décidant de reconduire le dispositif « Sortir ! » à Romillé jusqu'à fin 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Valider** les termes de l'avenant à la convention relatif à la poursuite du dispositif « Sortir ! » à Romillé pour 2026.

- **Autoriser** M. le Maire à signer ledit avenant à la convention signé fin 2020 à ce sujet avec Rennes Métropole et l'APRAS et tout document se rapportant à la présente décision.

Mme Valérie ÉTIENNE regrette que ce sujet n'ait pas, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil municipal, d'abord fait l'objet d'un examen en commission municipale ou en CCAS. Mme Rozenn COTTO le regrette bien entendu, arguant d'un petit problème de communication avec les services mais aussi de la nécessité qu'il y avait de régulariser rapidement cet avenant, qui porte sur l'année 2026 laquelle est déjà bien entamée. Les choses seront mieux faites l'année prochaine, sachant qu'il lui paraît plus adapté que ce soit à l'avenir la Commission « Santé, solidarité et seniors » qui étudie cette affaire, plutôt que le CCAS. En effet, si ce dernier assure bien la gestion pratique du dispositif, c'est quand même la Commune qui le finance. M. Mohamed EL YAZIDI demande quelle suite la nouvelle majorité entend d'ailleurs réserver au dispositif. M. le Maire répond que son équipe manque encore un peu de recul pour l'analyser, mais que s'il s'avère effectivement utile, comme il le croit, il sera sans aucun doute poursuivi. M. Philippe BARDEL expose pour sa part que l'APRAS, qui est l'organisateur du service, adresse chaque année un bilan d'utilisation de celui-ci concernant le dernier exercice écoulé. Il juge nécessaire de le présenter annuellement aux membres de la Commission ad hoc, voire même aux membres du Conseil municipal. Il souligne à ce sujet que les précédents bilans ont montré un réel intérêt des romilléens pour ce dispositif, même si son utilisation reste encore trop faible au regard du nombre de personnes qui seraient susceptibles d'être concernées.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 30 mars dernier. Il s'agit :

- ◆ de la renonciation au droit de préemption urbain sur plusieurs biens en cours d'acquisition par des particuliers.
- ◆ de la délivrance d'une nouvelle concession cinéraire dans le cimetière communal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle le violent orage survenu sur le territoire communal le samedi 9 mai dernier, en soirée. Plusieurs habitants ont signalé des inondations et des coulées de boues à la suite de cet événement, concernant soit leur habitation, leurs champs, ou bien les espaces publics à proximité de chez eux. De nombreux chemins pédestres ont également subi des écoulements importants, lessivant le substrat. Les voiries et cheminements de la ZAC de la Houltais ont quant à eux nécessité un grand nettoyage. Bien qu'il admette que d'autres communes ont sans doute connu des dommages plus forts que Romillé, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a néanmoins été, sans délai, adressée aux services de l'État en raison des conséquences de cet orage. Si celui-ci est reconnu, les personnes sinistrées seront mieux indemnisées. À la demande de M. Mohamed EL YAZIDI, M. le Maire précise qu'en ce qui concerne le patrimoine communal, c'est le terrain de football synthétique qui a été le plus impacté. Des travaux de réparation de l'ordre de 20 à 30 000 € pourraient ainsi être nécessaires pour le remettre en état. De l'eau s'est également infiltrée dans la salle du Pré Vert : une reprise du parquet, sur 20 m² environ, va sans doute devoir être mise en œuvre.

M. Laurent BEUCHET questionne le Maire afin de savoir si le gros travail qui a été fait au cours du précédent mandat, concernant le cimetière et notamment la reprise de nombreuses concessions en état d'abandon, va être poursuivi. M. le Maire admet qu'un beau travail a été fait en effet, qui permettra sans doute d'offrir des emplacements dans le cimetière communal pour plus d'une dizaine d'années. Ce travail sera poursuivi. M. Louis Tallendier en aura la charge.

M. le Maire fait connaître les personnes qu'il a nommées pour intégrer le Conseil d'administration du CCAS en qualité de membres non élus. Il s'agit de M. Ludovic BRIAND, Mme Marie Hélène DAUCÉ, Mme Valérie FIXOT, M. Hervé GUÉRIN, M. Pascal LAMBRÉ, M. Patrick LECHAUX, et M. Maurice MARCHIX.

Il fait par ailleurs savoir qu'il a été élu, le 5 mai dernier, président du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance. Mme Rozenn COTTO a quant à elle été élue Vice-Présidente de ce Syndicat.

M. le Maire rappelle qu'une réunion exceptionnelle du Conseil municipal se tiendra le vendredi 5 juin prochain, afin d'élire les délégués de la Commune pour les élections sénatoriales qui se dérouleront le 27 septembre 2026. Il est précisé qu'il s'agira d'un scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne. Les listes présentées devront obligatoirement être paritaires en alternance (H/F/H/F ou F/H/F/H). Pour Romillé, 15 délégués titulaires devront être élus ainsi que 5 délégués suppléants. M. le Maire précise que le caractère exceptionnel de ce Conseil municipal ne lui interdit pas de disposer d'autres points à l'ordre du jour. Cela pourra donc être le cas, selon les besoins de l'actualité. Il fait en outre savoir qu'il avait imaginé profiter de cette séance pour mettre à l'honneur d'anciens élus (Mme Marie-Hélène DAUCÉ, M. Jean-Yves BAZIN et M. Serge AUBERT), comme il s'en était entendu avec le précédent Maire, M. Henri DAUCÉ. Toutefois, en raison de l'indisponibilité de certains, cette mise à l'honneur sera reportée.

M. le Maire informe le Conseil municipal que les prochaines réunions de l'Assemblée auront lieu, sauf urgence liée à l'actualité, les 29 juin, 7 septembre, 12 octobre, 16 novembre et 14 décembre 2026.

Mme Valérie ÉTIENNE sollicite des informations concernant les travaux projetés rue de Montmuran. Elle a constaté qu'une petite chicane, mise en place précédemment, a été déplacée. Des panneaux annonçant une déviation, et donc visiblement un commencement de travaux immédiat, viennent d'être mis en place. Elle n'a pas toutefois connaissance que des informations aient été données à ce sujet. Elle demande donc des précisions à ce sujet et s'il va être organisé une information des riverains. M. Manuel DE OLIVEIRA lui indique avoir discuté avec des riverains, ce qui explique le déplacement de la chicane, qui apparaissait vraiment mal placée. Il ne prévoit pas par contre une énième réunion publique pour informer les riverains de ces travaux. Ils sont désormais prêts à commencer en effet : il n'est donc plus le temps des concertations. M. Frédéric GRASBON suggère malgré tout qu'une communication auprès des riverains les plus concernés soit néanmoins effectuée. M. Laurent BEUCHET pour sa part indique qu'il serait bien aussi, et a minima, d'évoquer ces travaux à l'occasion d'une prochaine réunion de la commission « Bâtiments - Voirie - Espaces et équipements publics - Sécurité publique ».

Le Maire
Arnaud GUINARD

Le Secrétaire
Frédéric GRASBON